
| Nombre de membres en exercice: 11 | Séance du mercredi 03 août 2022 |
|--|--|
| Présents : 10 | L'an deux mille vingt-deux et le trois août l'assemblée régulièrement convoqué le 27 juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU |
| Votants: 10 | Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA, Christian VABRE |
| | Représentés: |
| | Excuses: Aude PEROPADRE |
| | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Nadia TOUMIAT |

Objet: Rapport annuel relatif à l'exécution des délégations de services publics. Article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) - D 2022 026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1400-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de délégation de service public, que le délégataire produit

chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public du Casino présenté par la SETHVA Casino d'Alet-les-bains pour l'exercice 2020-2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Prend acte et dit que la présente délibération ainsi que les rapports susvisés et leurs annexes seront transmis au contrôle de légalité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Adhésion au Service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (actualisation) - D 2022 027

Madame le Maire,

- Indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude et qu'il convient aujourd'hui de la réactualiser.
- Précise la possibilité pour les centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
- Donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

La surveillance médicale,
L'action en milieu de travail,
La prévention des risques professionnels

Souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine de Prévention et de santé géré par la Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération?

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, moi et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération portant sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de résilier le contrat de vente d'eau minérale du 30 avril 2018 - D 2022 028

La commune a signé un contrat pour la vente de l'eau minérale naturelle avec la société K&B International Project Management SA ayant son siège social au Luxembourg.

Le contrat a été signé le 30 avril 2018.

L'article 24 du contrat prévoit que le cocontractant de la collectivité doit déposer toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation de l'eau minérale naturelle dans le délai d'un an à compter de la signature. A défaut la résiliation était automatique et de plein droit.

La délibération D_2018_26 approuvant la signature de ce contrat a été contestée par l'association Avenir d'Alet et d'autres particuliers devant le tribunal administratif de Montpellier.

Pour tenir compte de ce recours l'article 24 du contrat a été modifié par l'avenant n°1 du 27 aout 2019.

Ainsi le délai d'un an a été interrompu et il devait recommencer à courir, pour une année pleine, à compter de la notification du jugement de l'instance n°1804665 introduite par l'association.

Le jugement du 15 juillet 2021 notifié le 17 juillet 2021 a débouté l'association requérante de toutes ses prétentions.

Un appel a été interjeté devant la cour administrative d'appel de Toulouse par l'association requérante.

Suite à la notification de la décision de première instance, la société cocontractante disposait d'un délai d'un an pour remplir ses obligations contractuellement prévues par l'article 24 du contrat et ce malgré l'appel interjeté par l'association requérante.

Au jour de la présente délibération, aucune démarche n'a été entamée et aucune demande n'a été déposée devant les services compétents de l'Etat, du département ou de la commune.

Par un courrier du 22 juillet 2022 envoyé par courriel et par voie postale la commune a informé la société cocontractante de sa volonté de voir appliquer les dispositions prévues par l'article 24 du contrat tenant l'absence de respect de ses obligations contractuelles par la société cocontractante.

Aucun retour n'a, au jour de la présente délibération, été constaté par la commune.

De plus, il apparait que la commune n'a pas été contactée depuis plusieurs mois par la société laquelle manifeste ainsi son absence de volonté de voir le projet aboutir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De constater** que la société cocontractante n'a déposé aucune des autorisations nécessaires à l'exploitation et à la commercialisation de l'eau minérale naturelle ;
- **De constater** que les conditions de la résiliation automatique prévues à l'article 24 du contrat tel que modifié par l'avenant n°1 sont réunies ;
- **De résilier** le contrat du 30 avril 2018 et ses avenants ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présentes.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité - D 2022 029

L'assemblée délibérante

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'un départ à la retraite, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur catégorie B dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade de Rédacteur catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans l'attente du recrutement d'un secrétaire de Mairie catégorie C à temps complet.

Cet agent assurera les fonctions de *Rédacteur* à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.

Il devra justifier des qualifications nécessaires pour exercer les fonctions de rédacteur

Article 2 :

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur catégorie B
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 404 indice majoré 365*.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°D_2018_041 du 6 décembre 2018 est applicable

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

Refus : 0

Objet: Délibération suppression d'emploi - D 2022 030

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un poste de rédacteur compte tenu de son départ à la retraite.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent de Maîtrise compte tenu de son départ à la retraite

Le Maire propose à l'assemblée :

la suppression d'un emploi de rédacteur Chef, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2022.

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er août 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur Chef

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Emploi Rédacteur Chef

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Filière : Technique

Cadre d'emploi : agent technique

Grade : Agent de Maîtrise

ancien effectif : 2

nouvel effectif : 1

Emploi : Agent de Maîtrise

ancien effectif : 2

nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression du poste de Rédacteur Chef

APPROUVE la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise

ETABLIT le tableau des effectifs comme suit :

| EMPLOI | CATEGORIE | Effectif Budgétaire | Effectif pourvu | dont temps N/complet |
|-----------------------|-----------|---------------------|-----------------|----------------------|
| Rédacteur Chef | B | 0 | 0 | |
| Adjt Adm 1er classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjt Tech 2e Cla | C | 5 | 5 | 3 |
| ATSEM | C | 1 | 1 | 1 |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine | C | 1 | 1 | 1 |

Ainsi fait et délibéré, le jour moi et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération portant création d'un emploi permanent - Pris en application de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique - D 2022 031

Madame le Maire, précise que compte tenu de l'emploi et des missions affectées durablement, et ce depuis 2017 sur une contrat à 28h/hebdomadaire, il ne peut plus être considéré comme un contrat de remplacement et saisonnier et propose à l'assemble de créer un emploi d' agent du patrimoine catégorie C

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent du Patrimoine dans le grade de Agent du Patrimoine Catégorie C. A temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel ou titulaire

- L'agent devra justifier des qualifications nécessaires, les missions et la fiche de poste seront validées ultérieurement. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 1

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Ghislaine TAFFOREAU :

- Concernant la publication obligatoire des actes sur le site de la Mairie, nous avons reçu Monsieur RAHMANI de la société Bureautique solution, pour intégrer un logiciel directement sur le site, pour un coût de 100€/mois sur un engagement de 3 ans. Nous attendons la proposition d'autres prestataires.

- Proposition de cotiser à l'association des Communes Forestières pour un coût de 130€/an

A l'unanimité les élus décident de ne pas cotiser.

- Les salariés de la piscine ont demandé la fermeture le lundi 15 août 2022 en plus de la fermeture hebdomadaire du jeudi.

La majorité des élus ne valident pas la fermeture du 15 août 2022.

- Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet pour les incivilités. Monsieur le Sous-Préfet a écouté, a pris des notes et propose que les gens déposent des plaintes.

- Demande au conseiller chargé du dossier, conformément et conformément aux accords pris où en est est la procédure du retrait du photocopieur.

- Madame le Maire fera passer par mail les affiches Cubat et enverra un aml pour savoir qui sera présent et fera quoi pour cette manifestation.

Cyril UBEDA :

- Informe que le site internet d'Alet a été modifié.

Ghislaine TAFFOREAU :

- informe qu'il y a un problème quand au lien sur le site de la Communauté de Communes avec le lien sur Alet (commune- Alet - vie associative où il y a encore les coordonnées de personnes décédées).

Cyril UBEDA :

- Demande si on peut prendre un arrêté quand il y a des travaux, par rapport à la propreté . Il y a la possibilité d'envoyer un courrier demandant le nettoyage.

André DELLA NORA :

- Il faut s'occuper des téléviseurs des gîtes des thermes. Problème au niveau de antennes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU

